

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) » À ORGANISER LE
« CROSS DE DISTRICT SUD BASSE-TERRE UNSS 2025 » DANS LE QUARTIER DE
RIVIÈRE-DES-PÈRES, LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025, DE 07 HEURES À 12 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 octobre 2025, par laquelle « **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)** », représentée par Madame Ketty LABAU TOTO-BOC, la Directrice Régionale Conseiller du Recteur, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser le « CROSS DE DISTRICT SUD BASSE-TERRE UNSS 2025 »** dans le quartier de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, **le mercredi 19 novembre 2025, de 07 heures à 12 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise « **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)** » à organiser le « **CROSS DE DISTRICT SUD BASSE-TERRE UNSS 2025** » dans le quartier de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, **le mercredi 19 novembre 2025, de 07 heures à 12 heures**, comme suit :

Selon l'itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

DÉPART (1 allée/retour) : Stade de Rivière-des-Pères – Allée des Palmiste- rue amédée NOEL prolongée- rue Clovis RENAISSON – Contre allée rue de l'abattoir – Rue de l'abattoir

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- *Fermeture temporaire d'une partie des voies suivantes. :*
- *Allée des palmiste-rue Amédée NOEL-rue Clovis RENAISSON-Contre allée rue de l'abattoir-carrefour Clovis RENAISSON et Rue Jean JAURES.*

CROSS UNSS DISTRICT BASSE-TERRE

ARTICLE 2 : « L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) », devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : « L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 19 NOV. 2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 NOV. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 19 NOV. 2025
Fait à Basse-Terre, le 19 NOV. 2025*



Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité
Jean-François ISSA